

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL

Dans Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC 64, au niveau de la salle André Hénon, lors de la réfection de la toiture de cette dite salle effectuée par l'entreprise SEGUIN de Bourseul du 6 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la VC 64, au niveau de la salle André Hénon, du mercredi 6 juin 2018 à 8h jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation.

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 5 juin 2018.

Le Maire,
Philippe DAULY.

